Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2026 à 11h16
Réference de l'AR : 054-215403957-20260413-DEL260413_15-DE
Publié le 20/04/2026 ; Rendu exécutoire le 20/04/2026

Nancy,

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE NANCY

OBJET :
Frais de représentation du Maire

SEANCE DU : 13 avril 2026

DELIBERATION N° : DEL20260413_15

RAPPORTEUR : Madame Chloé BLANDIN

EXPOSE DES MOTIFS

A l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt municipal, lorsque certains frais (restauration, transport, ponctuellement hébergement...) ne peuvent être couverts par des marchés publics, le Maire peut engager directement des dépenses à caractère exclusivement professionnel lors de ses missions de représentation, ses déplacements ou pour organiser ou participer à des manifestations au nom de la Ville.

Conformément à l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces frais ouvrent possibilité d'indemnisation dans la limite d'un montant annuel à fixer par le Conseil.

Pour assurer la traçabilité de ces dépenses et faciliter leurs règlements, une carte affaires nominative permettra, pour la durée du mandat, le paiement des frais directement par le Maire aux fournisseurs à partir d'un compte bancaire ouvert en son nom et sur lequel il sera ensuite remboursé sur justificatifs.

Annuellement, il sera présenté en commission Ressources, Finances, Propreté Sécurité un récapitulatif de l'ensemble des dépenses ainsi effectuées.

DELIBERATION

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser, pour la durée du mandat, l'indemnisation sur justificatifs des frais de représentation du Maire (restauration, transport, ponctuellement hébergement ...), dans la limite de 3 000 € annuels,

- d'autoriser la mise en oeuvre de ces prises en charge via une carte affaire nominative, adossée au compte bancaire du Maire,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2026 à 11h16
Réference de l'AR : 054-215403957-20260413-DEL260413_15-DE
Publié le 20/04/2026 ; Rendu exécutoire le 20/04/2026

- d'autoriser la signature des contrats d'émission et contrat porteur "carte affaires" afférent, ainsi que de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

- de valider la prise en charge des frais liés à ce dispositif : cotisation annuelle et forfaitaire pour toutes les opérations.

Les coûts relatifs aux incidents seront à la charge du porteur de la carte.

INCIDENCE FINANCIERE :

Les mouvements seront inscrits aux imputations budgétaires suivantes :

	D ou R*	Budget	Fonction	Nature	Code Service	AP/AE	Programme (en investissement)	Engagement
1								
2								

* Dépense (D) ou Recette (R)

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2026 à 11h16
Réference de l'AR : 054-215403957-20260413-DEL260413_15-DE
Publié le 20/04/2026 ; Rendu exécutoire le 20/04/2026

ETAIENT PRESENT(E)S :

Véronica ACURIO VASCONEZ, Lionel ADAM, Hala ATTIEH-HADDAD, Evelyne BEAUDEUX, Sabrina BENMOKHTAR, Véronique BILLOT, Marianne BIRCK, Chloé BLANDIN, Muriel BOILLON, Hocine CHABIRA, Malika DATI, Valérie DEBORD, Anne-Sophie DIDELOT, Mounir EL HARRADI, Gérald EL KOUATLI, Véronique ERNEST, Sarah FARGHALI, Michel FICK, Chantal FINCK, Hadrien FOURNET, Sylvie FREYERMUTH, Laurent GERARD, Philippe GUILLEMARD, Patrick HATZIG, Laurent HENART, Romane HENRY, Fatiha HITOU RABHI, Pierre HOUIN, Christelle JANDRIC, Chaynesse KHIROUNI, Mathieu KLEIN, Géraldine KRIN, Antoine LE SOLLEUZ, Isabelle LUCAS, Frédéric MAGUIN, Bertrand MASSON, Estelle MERCIER, Franck MURATET, Nadège NICOLAS, Augusto OLALDE, Morand PERRIN, Serge RAINERI, Karine RENEAUX, Marie RUBIO, Saliha SAHRAOUI, Ousmane SAMB, Sitti SOIBAHA, Thomas SOUVERAIN, Marc TENENBAUM, Ergün TOPARSLAN, Thierry VINCENT, Raphaël VUITTON, Laurence WIESER, Hadrien WISSLER-BONNOT, Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Lionel ADAM a donné pouvoir à Véronique BILLOT
Muriel BOILLON a donné pouvoir à Bora YILMAZ
Valérie DEBORD a donné pouvoir à Anne-Sophie DIDELOT
Philippe GUILLEMARD a donné pouvoir à Michel FICK
Nadège NICOLAS a donné pouvoir à Bertrand MASSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :
M. Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN

Mathieu KLEIN
2026.04.17 11:02:51 +0200
Ref:10844088-16350304-1-D
Signature numérique
le Maire